



Apport de bien-être

++



Adaptation à l'existant

+++



Bénéfice pour tous

+



Autonomie favorisée

++

FICHE N°12

Donner une place au personnel accompagnant



Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH) ont pour mission de favoriser l'autonomie des élèves. Les AESH et personnels interviennent sous le contrôle de l'enseignant et sans se substituer à l'élève. Qu'ils soient missionnés auprès d'élèves ou de membres du personnel, ces professionnels accompagnent ces derniers dans la réalisation d'actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, d'enseignement, dans les activités de la vie sociale et relationnelle. Ils ont besoin d'accéder à des espaces dédiés aux élèves (s'asseoir à côté des élèves en classe...) ainsi qu'aux espaces dédiés au personnel (salle des profs, salle de convivialité, sanitaires adultes...).

LOCALISATION : salle de classe, espaces dédiés au personnel, salle de restauration.

PRIS EN CHARGE PAR : ☐ COLLECTIVITÉ ☒ ÉTABLISSEMENT

PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Proposer du mobilier adapté aux accompagnants des élèves et personnels en situation de handicap.
- Choisir une salle de classe ou un espace de travail avec un espace extérieur attenant.
- Donner accès aux circulations verticales (ascenseurs notamment) au personnel accompagnant des élèves ou des personnels en situation de handicap moteur.
- Proposer une salle pour la pause méridienne dans le cas où l'AESH ou APSH reste présent auprès de l'élève ou du personnel lors des pauses méridiennes.

PRECONISATIONS GENERALES

- Donner accès aux espaces de détente (cour de récréation, patios, salle de repos, bibliothèque scolaire...) et aux espaces de pratique sportive au personnel accompagnant.
- Aménager un espace de détente dans la salle de classe et à proximité de l'espace de travail du personnel concerné.
- Aménager un espace de restauration apaisé (acoustique, luminosité) pour que l'AESH/APSH puisse éventuellement accompagner l'élève/personnel en situation de handicap pendant la pause méridienne.
- Donner accès aux équipements de reprographie au personnel accompagnant.
- Si besoin, autoriser les élèves et leur personnel accompagnant à rester à l'intérieur du bâtiment lors des temps de récréation.

FOCUS

Le choix de la place occupée par les élèves et les AESH dans la salle de classe doit se faire en concertation avec ces derniers. En fonction des besoins, cette place pourra être à proximité d'un accès aux circulations, patio, cour de récréation, à distance vis-à-vis des fenêtres, à côté de prises électriques pour alimenter l'aide matérielle spécifique...



POINT DE VIGILANCE

- Si la surveillance de l'AESH est nécessaire pour assurer la sécurité des élèves accompagnés, certains moments peuvent nécessiter une surveillance plus discrète pour mettre à l'aise l'élève, lui permettre d'évoluer avec ses camarades, de se défouler ou de rechercher l'apaisement.